

QUATRIEME PARTIE: COMPTES DE PRÊTS, D'AVANCES ET D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

4-1- COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES :

Les comptes de prêts décrivent les versements, sous forme de prêts octroyés sur une durée supérieure à 2 ans, par l'Etat pour des raisons d'intérêt public ou de prêts rétrocédés accordés pour contribuer au financement des projets de développement des entreprises et établissement publics.

Quant aux comptes d'avances, ils décrivent les versements, sous forme d'avances remboursables sur une durée égale ou inférieure à 2 ans, faites par l'Etat sur les ressources du Trésor et accordées pour des raisons d'intérêt public à des organismes relevant de la tutelle de l'Etat.

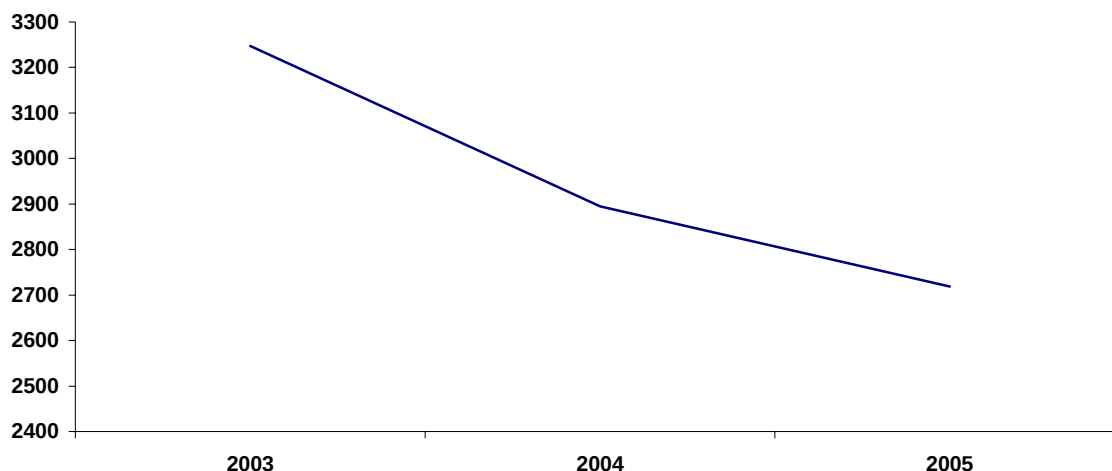
L'attribution des prêts et avances fait l'objet d'un contrat entre le Ministère chargé des Finances et le bénéficiaire. Ce contrat, précise, notamment, le montant du prêt ou de l'avance, le taux d'intérêt et les modalités de remboursement.

Les comptes de prêts et d'avances sont créés par la loi de finances et supprimés dans les mêmes conditions dès que les avances ou prêts accordés sont recouvrés auprès des organismes concernés et lesdits comptes deviennent créditeurs. L'excédent éventuel de ces comptes après leur clôture est versé au budget général.

Le nombre d'établissements et organismes publics ayant bénéficié, entre 2003 et 2005, desdits prêts et avances, s'élève à 22.

L'encours total des comptes de prêts et d'avances est passé de 2.894,61 MDH en 2004 à 2.718,87 MDH en 2005, soit une diminution de 175,74 MDH.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DES COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES 2003-2005
(En MDH)



4.1.1- Encours des prêts et avances par catégories de bénéficiaires :

L'analyse de l'évolution dudit encours par catégorie de bénéficiaires montre qu'en 2005, les établissements bancaires et les établissements d'aménagement et d'habitat bénéficient respectivement de 51,42% et 24,05% dudit encours.

Bénéficiaires / Années	Encours en MDH		
	2003	2004	2005
Les établissements bancaires et associations	1 413,09	1 404,14	1 399,62
Les établissements d'aménagement et d'habitat	807,26	718,68	653,97
L'ONEP & les régies	668,02	488,39	436,26
Les entreprises et établissements publics	227,60	188,95	155,27
Les collectivités locales	131,30	94,44	73,76
Total	3.247,27	2.894,60	2 718,88

4.1.1.1- Etablissements bancaires et associations:

Durant les trois dernières décennies, les établissements bancaires ont bénéficié de plusieurs prêts de Trésor mobilisés pour prendre en charge le financement notamment, de la construction ou de la réfection de certaines unités hôtelières, le renforcement et l'amélioration de la production agricole dans certaines régions du Maroc et l'encouragement des jeunes diplômés à créer leurs propres entreprises.

En 2005, l'encours desdits prêts s'élève à 1 398,11MDH dont 1.000 MDH au profit du CIH.

Quant aux associations, la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires a bénéficié en 1979 de la rétrocession d'un prêt allemand s'élevant à 8,63 MDH. Cet emprunt a été mobilisé pour l'acquisition de matériel et d'équipement médical. Le remboursement de la totalité dudit emprunt, dont l'encours s'élève en 2005 à 1,51 MDH, devra intervenir en 2009.

4.1.1.2 – Etablissements d'aménagement et d'habitat :

Dans le cadre de la réalisation des programmes d'éradication des bidonvilles et de résorption du déficit en logement, l'Etat a consenti des prêts rétrocédés aux établissements d'habitat leur donnant ainsi les moyens de mettre en oeuvre lesdits programmes.

Il s'agit notamment des deux prêts accordés par le Fonds Saoudien de Développement de 45 Millions RS et 30 Millions RS pour le financement respectivement du projet d'habitat social du quartier Ben Souda et du projet d'habitat social Ain Aouda à Rabat et Selouane à Nador.

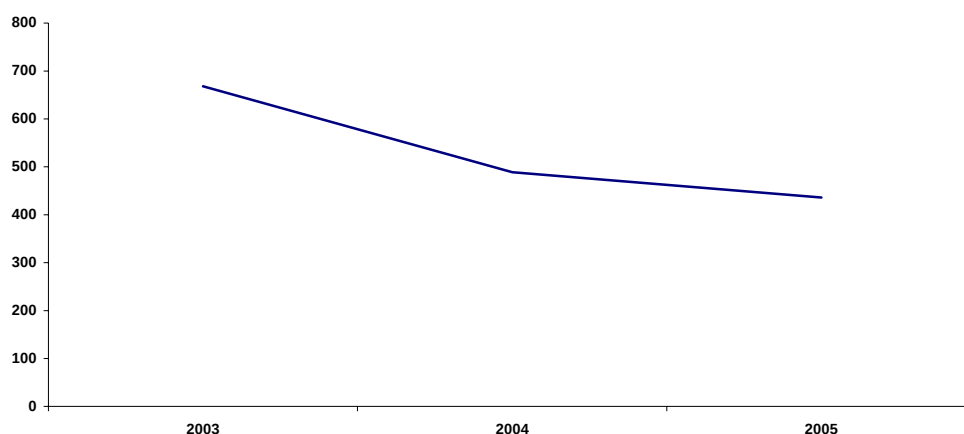
L'encours total desdits prêts est passé de 807,26 MDH en 2003 à 653,97 MDH en 2005 représentant 24,05 % du montant des prêts précités.

4.1.1.3- L'ONEP et les régies de distribution d'eau et d'électricité :

Pour financer leurs projets d'adduction d'eau potable et de branchement de l'électricité, les régies de distribution d'eau et d'électricité et l'ONEP ont bénéficié de financements extérieurs mobilisés auprès de la Banque Mondiale et concédés par le Trésor.

L'encours total desdits prêts est passé de 668,02 MDH en 2003, à 488,39 MDH en 2004 et à 436,26 MDH en 2005.

EVOLUTION DES PRETS DE 2003 A 2005 (En MDH)



4.1.1.4- Autres entreprises et établissements publics :

L'encours des prêts concédés aux établissements publics concernés s'élève en 2005 à 155,27 MDH contre 188,95 MDH en 2004, soit une baisse de 33,68 MDH correspondant aux montants remboursés par lesdits établissements.

4.1.1.5 – Collectivités Locales :

L'encours des prêts concédés aux collectivités locales et à la Communauté Urbaine de Casablanca s'élève en 2005 à 73,76 MDH contre 94,44 MDH en 2004. Ces prêts ont été contractés pour contribuer au financement des projets de développement local et la mise à niveau des infrastructures de base des collectivités locales concernées.

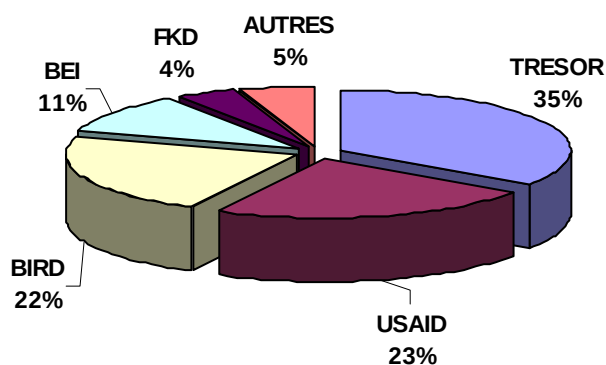
4.1.2- Encours des prêts et avances par bailleurs de fonds :

L'examen dudit encours par bailleurs de fonds, montre que le Trésor est le principal créancier avec un encours en 2005 de 1002,33 MDH (36,8%) suivi par l'USAID pour un montant de 658,88 MDH (24,2%), la Banque Mondiale pour un montant de 415,16 MDH (15,3%) et la BEI pour un montant de 314,52 MDH (11,6%).

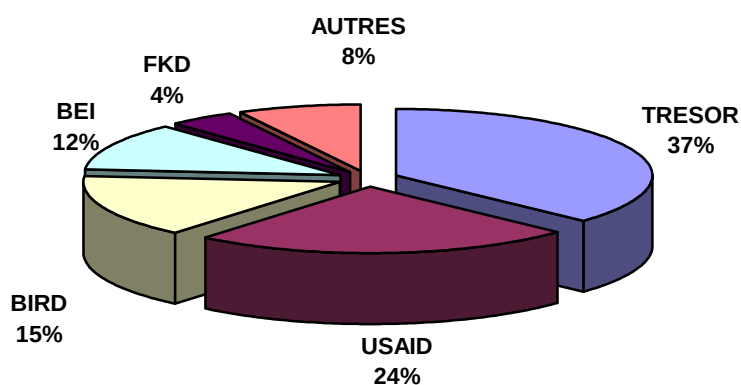
(En MDH)			
Bailleurs de fonds	2003	2004	2005
Trésor	1.127,20	1.079,02	1.002,33
USAID	742,64	733,69	658,88
BIRD	720,07	510,47	415,16
BEI	346,80	331,57	314,52
FKD	136,90	113,85	112,98
Autres	173,66	126,00	215,00
TOTAL	3.247,27	2.894,60	2.718,87

REPARTITION PAR BAILLEURS DE FONDS DE L'ENCOURS DES PRETS ET AVANCES DU TRESOR

2003



2005



4-2- COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX :

Ces comptes décrivent les versements et les remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux. Ils retracent au débit, le montant des souscriptions initiale et additionnelle et, au crédit, les dotations budgétaires destinées à l'apurement des souscriptions.

A partir de l'année 2005, lesdits comptes ont été groupés en trois comptes suivants :

4.2.1- Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods :

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions de Bretton Woods, en l'occurrence le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements.

Les parts détenues par le Royaume du Maroc dans le capital desdites institutions se présentent comme suit :

Les institutions de Bretton Woods	Part du capital détenue par le Maroc
Le Fonds monétaire international (FMI)	0,28%
La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	0,32%
La Société financière internationale (SFI)	0,38%
L'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA)	0,36%

4.2.2- Compte d'Adhésion aux Organismes Arabes et Islamiques :

Ledit compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux organismes arabes et islamiques. Il s'agit des organismes suivants :

Les organismes arabes et islamiques	Part du capital détenue par le Maroc
Le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	2,40%
Le Fonds arabe de garantie des investissements (FAGI)	7,60%
La Banque islamique de développement (BID)	0,62%
La Banque arabe de développement économique en Afrique (BADEA)	2,10%
La Société arabe d'investissement (SAI)	1,70%
Le Fonds monétaire arabe (FMA)	4,59%
L'Organisation arabe pour l'investissement et le développement agricole (OAIDA)	0,60%
La Société islamique d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements (SIACEXGI)	5,00%

4-2-3- Compte d'adhésion aux institutions multilatérales :

Ce compte a pour objet, la comptabilisation des opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions multilatérales tels que la Banque Africaine de Développement, le Fonds International pour le Développement Agricole et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, conformément à la répartition ci-après :

Les institutions multilatérales	Part du capital détenue par le Maroc
La Banque africaine de développement (BAD)	3,32%
Le Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	0,15%
Le Fonds commun pour les produits de base (FCPB)	0,60%
La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	0,05%

Le montant total des adhésions versées audits organismes en 2005 s'élève à 51,19 MDH contre 30,33 MDH en 2004.

Liste des annexes

**ANNEXE N° I: RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU
TRESOR POUR L'ANNEE 2006**

**ANNEXE N° II: RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES D'AFFECTION
SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION POUR L'ANNEE
2006**

